Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-243500766-20261104-93_2026-DE

Séance du 04 novembre 2026
Délibération N° 93 -2026

En exercice : 24
Présents : 13 + 2 pouvoirs
Date de la convocation : 28.10.2026

L'An deux mil vingt-six, le quatre novembre le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES :	**M. L. PRIZÉ**	**M. H. LHERMITTE**	**Mme C. GASTÉ**	**Mme M. DENIS**
	M. M. FORTIER	**M. D. PERRIN**	**Mme N. LEFEBVRE-BERTIN**	
	Mme E. MONTESINOS	**M. P. ROUAULT**	**M. P. LE GALL**	**M. A LE FRÊCHE**
	M. S. LEJOP	**M. D. SHLAGDENHAUFFEN**		
	POUVOIR : de Mme K. BOISNARD à Mme E. MONTESINOS		**de M. G. CRESPIN à Mme M. DENIS**	
EXCUSES : TITULAIRES :	**M. B. GUITTON**	**M. G. CRESPIN**	**M. P. SICOT**	**M. T. RENOUX**
	M. B. CHAUVIN	**M. H. DEPOUEZ**	**Mme K. BOISNARD**	**Mme A. BRUN**
	M. R. LEMARCHAND	**M. LE MEUT**	**Mme M-F LAHAYE**	

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS NON-COMPLET 14H30/35H A COMPTER DU 01.01.2027

Monsieur Hervé LHERMITTE, Vice-Président Des Ressources Humaines informe les membres du Comité Syndical que suite à une réorganisation des services il est proposé la création d'un poste de rédacteur permanent à temps non-complet 14h30/35h, ouvert aux 3 grades de rédacteur à compter du 01.01.2027 afin d'assurer les fonctions de chargé de communication.

Compte tenu que ce poste de rédacteur du Syrenor sera rémunéré en totalité par le budget « Administration Générale », il est proposé de partager la charge de ce poste entre les différents budgets soit :

Budgets	Administration Générale	Action Sociale	Enseignement Culturel	Lecture Publique	Matériel Intercommunal
% temps de travail par compétence	20.15%	33 %	33 %	8.10 %	5.75 %
Nombre d'heure hebdomadaire par compétence	2.92	4,79	4.79	1.17	0.83

Les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- Décident la création d'un poste de rédacteur permanent à temps complet ouvert aux 3 grades de rédacteur à compter du 01.01.2027.
- Indiquent que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget « Administration Générale » à compter de l'exercice 2027,
- Approuvent la répartition financière du poste entre les compétences du Syrenor à compter du 01.01.2027,
- Autorisent Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à ce dossier.

Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de :
sa réception en Préfecture le 2026,
sa publication le 2026,
Le Président

Le registre dûment signé
Pour extrait conforme
Le Président